REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Arrêté N°2019 - 842

Réglementant la circulation à l'occasion de la manifestation sportive "Les 3N d'Évasion Sport Passion" à Saint-Félix,
Le dimanche 07 avril 2019

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R. 411-21-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'arrêté n°2019- 841 autorisant la manifestation sportive "**Les 3N d'Évasion Sport Passion**" à Saint-Félix" le dimanche 07 avril 2019 ;

Vu le parcours retenu pour la manifestation sportive empruntant des voies publiques situées dans les limites de la commune de Gosier ;

Considérant que l'organisation de cette manifestation sportive peut présenter des risques à l'égard des participants, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de la manifestation sportive ;

ARRETE

Article 1 - A l'occasion de la manifestation sportive "**Les 3N d'Évasion Sport Passion" à Saint-Félix**", la circulation sera réglementée le dimanche 07 avril 2019 de 06h à 11h selon l'itinéraire suivant :

- **Départ 06h30 :** Local AJSF / port de pêche - le long du littoral - parcours sportif de Saint-Félix - intérieur des terres - vers restaurant chez Polo - rue de la plage - local AJSF (circuit x 4)
- **Arrivée 08h40 :** Plage de Saint-Félix

Article 2 - La circulation sera rétablie au fur et à mesure, après le passage des participants.

Article 3 - L'organisateur veillera à positionner les encadrants désignés dans le dossier de déclaration.

Article 4 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 5 - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur.
Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 21 MARS 2019

Le Maire,

Pour le Maire empêché
Le Premier Adjoint

VILLE DU GOSIER GUADELOUPE

Jean-Pierre DUPONT